

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 07 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 1 octobre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe  
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,  
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier  
SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame  
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier  
KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE,  
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilynne LANTRAIN, Madame  
Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

M. Jean-Antoine GALLEGO à M. Bruno POIGNANT.  
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.  
Mme Valérie RODD à M. Olivier ZANINETTI.  
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Julien PARFOND à Mme Sandra CARVALHO.  
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.  
M. Augustin KUNGA à M. Stefano TEILLET.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

**Secrétaire de séance :** Véronique CHEVILLARD

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2023DELIB0074 approuvant la convention d'occupation du domaine public relatif à l'installation d'un kiosque à journaux place Devinck en date du 25 septembre 2023,

Vu la proposition présentée par la société JC DECAUX France d'installer et d'exploiter à ses frais Place Devinck à l'angle de la Grande rue Charles de Gaulle et la rue du sergent Hoff un kiosque à journaux,

Vu la consultation engagée par la commune afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Marchés Publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE, en date du 2 octobre 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre l'installation et l'exploitation à ses frais par la société JC Decaux France et à travers elle son activité Médiakiosk spécialisée dans les kiosques à journaux et autres activités dans un secteur dépourvu de tout commerce de cette nature,

Considérant l'absence de tout projet alternatif proposée par les sociétés concurrentes,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer s'agissant de la mise à disposition d'une assiette de terrain relevant du domaine public communal pour une durée de 15 ans,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 4 voix contre (Etienne RENAULT, Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA).

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'abroger la délibération 2023DELIB0074 du 25 septembre 2023 ; la convention approuvée par cette délibération n'ayant pas été signée par les parties concernées et, par conséquent, n'étant pas entrée dans l'ordonnancement juridique.

**ARTICLE 2 :** DECIDE d'approuver la signature de la convention d'occupation du domaine public communal ci-annexée avec la société JC DECAUX mettant à disposition de cette dernière pour une durée de quinze ans l'emplacement nécessaire à l'installation et l'exploitation d'un kiosque à journaux et autres activités moyennant le versement d'une redevance annuelle de 500€ au titre de la première année.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention une fois la présente délibération rendue exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance  
Véronique CHEVILLARD



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne